

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR067

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu l'article N°27 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques-articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ?

Vu le code de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord,

Vu la demande formulée en date du 09/07/2025 par Monsieur Alexandre PORTHEAULT, représentant de la commune de Solignac,

**ARRETE,**

**Article 1 :** Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée afin de sécuriser le domaine public dans le cadre d'une vérification de toiture « Rue de la République » à l'aide d'un drone les 10 et 11 juillet de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Monsieur Alexandre PORTHEAULT restituera le domaine public dans son état d'origine.

**Article 3 :** Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle et ne pourra être cédée sans autorisation préalable, sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette opération.

**Article 4 :** Monsieur Alexandre PORTHEAULT sera chargé de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur Alexandre PORTHEAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Alexandre PORTHEAULT
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 10 juillet 2025

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

